

<https://www.snetap-fsu.fr/Coordination-Rurale-87-l-impunité-doit-cesser.html>



Coordination Rurale 87 : l'impunité doit cesser !

- Les Dossiers - Politique Scolaire et Laïcité -

Date de mise en ligne : mercredi 12 novembre 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



En date du 07 novembre 2025, la Coordination Rurale de Haute Vienne a publié un communiqué intitulé « Non à l'endoctrinement dans l'enseignement agricole ». Ce texte est paru après qu'ils aient pris connaissance de la venue de l'association « Transitions Limousines » dans l'[EPL](#), le 18 novembre prochain. Dans ce communiqué la CR87 dénonce la venue dans l'établissement d'une association qu'elle accuse de vouloir « faire disparaître l'élevage en avançant des thèses intégristes ».

Cette association a réservé une salle pour une intervention à 18h pour présenter son premier diagnostic sur l'agriculture et l'alimentation dans le but « d'éclairer les décisions futures pour tendre vers une autonomie alimentaire renforcée et une agriculture plus résiliente ». « Transitions Limousines » souhaite engager une concertation large pour contribuer à définir de nouvelles orientations régionales et garantir demain la santé de la population comme la survie du monde agricole.

A la lecture des motifs de la venue de cet organisme et à celle de ses objectifs, il est totalement incompréhensible qu'ils suscitent une telle agressivité et déclenchent des menaces pour que la tenue de cette réunion soit empêchée.

En effet, en réponse à cette proposition de concertation ouverte et citoyenne, le communiqué de la CR87 assène qu'un « un comité d'accueil sera organisé pour empêcher le lavage de cerveau de nos enfants en formation agricole ... Vous êtes prévenus, vous n'êtes pas les bienvenus, et nous resterons en face de vous, qu'elles qu'en soient les conséquences ! »

Il est aussi demandé au directeur, cité nommément, ainsi qu'à la [DRAAF](#) de faire annuler la séance, (précisons-le qui n'est pas à destination des élèves et étudiant.es contrairement à ce qui est affirmé de façon tout à fait mensongère). Ce texte dont chacun des termes pèsent, signé par le président du CA de l'établissement qui y siège au nom de la chambre d'agriculture, sous tutelle de la Préfecture, constitue une attaque violente, mensongère et insultante. Il cherche ici à imposer un climat de peur afin d'empêcher tout débat démocratique basé sur des constats scientifiquement prouvés et dans le cadre de l'enseignement et de la formation, de toute émancipation des professionnels de l'agriculture, futurs et actuels. Se faisant il sort la CR du champ républicain.

Le SNETAP-[FSU](#) dénonce vigoureusement cette menace de la CR. Cette méthode n'est pas nouvelle. Elle est aujourd'hui très directement dirigée envers la direction et envers l'ensemble de la communauté éducative de l'[EPLEFPA](#) Limoges. Le SNETAP-FSU n'acceptera pas qu'une nouvelle fois, sous la menace et la pression d'une organisation professionnelle, que l'établissement soit forcé d'annuler un événement craignant pour la sécurité des agent.es et celles des élèves, apprenti.es, stagiaires et étudiant.es. Cela serait proprement scandaleux !

Le SNETAP-FSU condamne fermement les agissements du président du CA au nom de la CR ; une Coordination Rurale récidiviste et qui agit en totale impunité.

La DRAAF et la [DGER](#), avec l'ensemble de services de l'État doivent prendre leurs responsabilités et utiliser tous les moyens juridiques et administratifs pour que cessent les provocations, les pressions, les menaces de la CR dans cet EPL et au-delà. Les projets pédagogiques et les missions de l'Enseignement Agricole Public doivent pouvoir être développés sans entraves et sans menaces.

Le SNETAP-FSU rappelle à toutes fins utiles que l'ensemble des représentant.es élu.es au [CNEA](#) (Conseil National de l'Enseignement Agricole), dont ceux de la [FNSEA](#) et de la CR, ont voté à l'unanimité une motion le 3 juillet 2025 concernant les questions socialement vives et l'organisation de l'intervention d'acteurs extérieurs dans l'enseignement agricole.

Extrait de la motion :

« (...) Par ailleurs, les établissements d'enseignement agricole sont impliqués (en raison de l'une des missions qui leur est confiée par l'article L.811-1 du code rural) dans l'animation des territoires. A ce titre, ils peuvent accueillir dans leurs locaux des réunions organisées par des acteurs du territoire.

Les membres du CNEA réaffirment que :

- *Les établissements d'enseignement agricole se doivent d'être un lieu neutre où les différents points de vue peuvent s'exprimer de manière équilibrée et où chacun s'exprime sans prosélytisme.*
- *Il est important de favoriser la didactique des questions à enjeux de société en veillant au respect du principe de liberté pédagogique, tout en résistant l'action de l'enseignant dans le contexte institutionnel. En application de ce principe, qui s'exerce dans le respect des référentiels de formation et dans le cadre du projet d'établissement, il ne peut y avoir de pression sur le choix des thématiques abordées en classe ou des modalités pédagogiques...*
- *Les membres des conseils d'administration des établissements d'enseignement agricole technique se doivent d'être exemplaires dans le respect des principes et valeurs de la République. Dans l'exercice de leur fonction d'administrateur, et dans le respect de leur droit de représentation, ils s'expriment de manière équilibrée et sans prosélytisme. (...)*

Force est de constater que cette motion votée dans la plus haute instance de l'enseignement agricole n'est ici assurément pas respectée.

La DGER et la DRAAF doivent en tirer les conséquences.

Le SNETAP-FSU demande que l'intervention de « Transitions limousines » puisse se tenir normalement, que tous les personnels et membres de l'association puissent agir en sécurité, que l'ensemble des agent·es de l'EPLEFPA soient assuré·es du soutien indéfectible de leur autorité, et que toutes les mesures juridiques et/ou administratives soient prises à l'encontre du président du CA. Ces mesures doivent être à la hauteur des menaces proférées pour que ne subsistent aucun doute sur la mise en sécurité et la liberté pédagogique des équipes éducatives dans le cadre de leur mission de l'[EAP](#).

Paris, le 10 novembre 2025